

24 heures | Samedi-dimanche 3-4 juillet 2021

Vaud 7

Une libération trop dangereuse?

Un jeune schizophrène conteste sa détention au-delà de sa peine

L'auteur d'une agression est maintenu en prison pour éviter toute récidive. En justice, il plaide pour un traitement en milieu ouvert.

Chloé Din

«Maintenant, il a purgé sa peine, il faut lui donner une deuxième chance!» Au Tribunal cantonal mercredi, une mère était venue soutenir son fils, 32 ans, en prison depuis plus d'un an pour une agression. Dans d'autres circonstances, il serait un homme libre depuis quelques mois déjà. Un premier jugement en a décidé autrement. Christian était là pour faire appel. Le hic: le jeune homme est schizophrène et le risque de récidive serait important, selon une expertise psychiatrique réalisée l'an dernier. Devant la Cour, deux visions se sont affrontées sur sa dangerosité et donc, sur son avenir.

Aggression nocturne

Il faut dire que ce qui l'a mené en prison fait froid dans le dos, même s'il y a eu plus de peur que

de mal. En mai 2020, «guidé par des signes», il s'est introduit par la fenêtre chez une ancienne connaissance, au beau milieu de la nuit. Endormi, le malheureux a reçu plusieurs coups de poing et deux tentatives d'étranglement avant que la police n'intervienne.

Autour de cet acte, c'est l'histoire d'une spirale qui s'est mal terminée. Dans les semaines précédentes, Christian avait déjà donné des signes inquiétants, en interpellant des gens dans la rue et en causant divers dégâts. Arrêté après l'agression, il a été placé en hôpital psychiatrique, d'où il s'est échappé. Finalement, envoyé en prison, il a ensuite agressé un agent de détention.

Face à ce bilan, les experts ont tranché: le jeune homme doit suivre un traitement en milieu institutionnel, donc fermé, un traitement où il serait libre d'aller et venir ayant peu de chances de succès. L'expertise a, en effet, relevé que, si sa maladie est déclarée depuis l'adolescence, Christian ne la reconnaît pas et ne prend pas ses médicaments.

«Je suis stabilisé»

En chemise blanche, pantalons noirs et cheveux ras, le jeune homme a plaidé que depuis ce rapport, réalisé l'an dernier, les choses ont bien changé: «Je suis stabilisé.» Le juge n'a pas manqué de lui rappeler qu'il avait mis en

«Le problème est que pour la justice, le traitement de ces personnes est secondaire, la sécurité prime et on préfère les enfermer.»

Kathrin Gruber, avocate de Christian

échec plusieurs traitements ambulatoires par le passé. «Qu'est-ce qui me permet de croire qu'aujourd'hui, c'est différent?» Christian explique qu'il a commencé un nouveau traitement. Désormais, il reçoit ses médicaments une fois par mois par injection, plutôt que de devoir les prendre chaque jour par voie orale.

Cette nouvelle donne amène la défense à demander sa libération, de sorte qu'il suive son traitement en milieu ouvert, plutôt que derrière les barreaux, comme le prévoit la loi (voir encadré). Le Minis-

tère public, lui, n'est pas de cet avis. Pour la procureure, il paraît hasardeux de croire que Christian accepte ses traitements et qu'il reconnaisse sa maladie après l'avoir longtemps niée. Elle rappelle ainsi qu'il a violemment agressé un gardien de prison, alors qu'il était en principe sous médicament.

La sécurité prime

Avocate de Christian, M<sup>me</sup> Kathrin Gruber a, au contraire, profité de cet exemple pour relever que la détention ne garantit pas que le jeune homme prendrait son traitement. «L'épisode de l'agression du gardien le montre.» Pour elle, c'est le changement d'attitude de Christian qui doit être reconnu. «L'expertise relevait qu'il n'y avait pas de prise de conscience à l'époque. Cette prise de conscience, il l'a eue, a-t-elle plaidé face au juge, soulignant que celui-ci n'avait d'autre choix que de le croire ou de le maintenir en prison. «Vous ne prenez pas beaucoup de risque.»

Le tribunal rendra sa décision dans quelques jours, mais à la sortie de l'audience, M<sup>me</sup> Gruber ne cachait pas son pessimisme. «Je n'ai jamais gagné dans ce genre d'affaires. Le problème est que pour la justice, le traitement de ces personnes est secondaire; la sécurité prime et on préfère les enfermer.»

Mobilisation au tribunal

● Aux portes du tribunal, un comité de soutien avait fait le déplacement, mobilisé par la famille de Christian et par le Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (Graap). L'association milite en faveur des personnes comme Christian, qui peuvent être maintenues en prison plusieurs années, après avoir purgé leur peine. Selon le Code pénal, une personne qui a commis un crime ou un délit en relation avec un trouble psychique peut en effet être maintenue sous traitement en milieu fermé tant que l'on peut craindre qu'il ne s'enfuit

ou ne commette d'autres infractions. En Suisse romande, Curalbis, à Genève, est la seule institution conçue pour accueillir ce type de patients, mais pour y être admis, l'attente se compte en années. En principe, la mesure ne dure pas au-delà de cinq ans, mais la détention peut durer bien plus longtemps. «La prison fait tout pour renforcer le sentiment de paranoïa que ressentent ces patients. Au bout de cinq ans, on en a encore pour cinq ans, avec en fin de compte des patients que l'on ne reconnaît pas.» CDI

Douze ans de prison pour avoir égorgé un ami

Lausanne La culpabilité du Somalien ayant agressé à mort un Nigérien à Saint-François en 2017 est «écrasante», ont estimé les juges.

Un Somalien a été condamné vendredi à 12 ans de prison ferme pour meurtre par le Tribunal criminel d'arrondissement de Lausanne. Une nuit arrosée de mai 2017, il avait égorgé à mort un ami nigérien avec un tesson de bouteille devant une discothèque lausannoise aux galeries Saint-François. L'altercation a été filmée par des caméras de vidéosurveillance. À un moment donné, le défunt a projeté son compagnon de beuverie à terre. La bouteille que celui-ci tenait dans sa main s'est brisée. Il s'est servi de ce tesson pour trancher la gorge de son adversaire.

«Le Tribunal est resté enfermé dans une fantasmagorie d'un règlement de comptes entre délinquants et d'un acte délibéré.»

M<sup>me</sup> Tiphanie Chappuis, avocate du condamné.

«Cette chanson est un message d'espoir pour Liam»

Concert solidaire à Lutry

Près de 200 enfants du Collège de Corsy ont chanté avec Antony Trice pour soutenir un camarade atteint d'une maladie rare.

«Liam a 8 ans et des rêves plein les yeux, un gamin pas comme les autres c'est vrai...» Dans la cour du Collège de Corsy, les lunettes de soleil ne dissimulent pas les larmes qui embuent les regards. Ce vendredi matin, avant que sonnent les vacances d'été, près de 200 élèves de 4 à 10 ans ont entonné ces paroles, accompagnés à la guitare par Antony Trice, ancien candidat de «The Voice». Une chanson inédite, dédiée à un invité d'honneur: Liam, un garçon atteint d'une maladie rare. C'est la première fois, après plus d'un an, qu'il retrouve ses camarades de classe.

En mai 2020, Liam, alors âgé de 7 ans, est diagnostiqué d'une cytopénie réfractaire de l'enfance: un dérèglement de la moelle osseuse qui ne génère plus de globules blancs, rouges ni de plaquettes. La salle de classe cède la place aux hôpitaux: chimiothérapie, greffe de moelle osseuse... Les traitements s'enchaînent. Lorsque Antony Trice apprend le combat de Liam, à travers des connaissances en commun, il lui compose une chanson. «Sa joie de vivre m'a touché. Il aurait pu être brisé par cette maladie, et pourtant il n'a cessé de garder le moral», partage le chanteur, qui compare le garçon à «un guerrier [...]. Armé d'un bouclier en carton». Il ajoute: «Cette chanson est un message d'espoir pour Liam, et tous ceux qui pourraient se retrouver dans cette situation.»

La venue du chanteur, idole de Liam, est une surprise organisée par les enseignants de Corsy:



Touché par l'histoire de Liam, Antony Trice a composé une chanson en son honneur, qui figurera dans son prochain album.

VANESSA CARDOSO

«C'est une manière de lui montrer qu'on ne l'oublie pas, d'envoyer notre amour et notre solidarité pour l'été», explique son ancienne maîtresse Laurence Birbaum.

Enseignement réinventé

Pour garder contact, le corps enseignant a fait preuve d'ingéniosité. Depuis un an, Liam participe aux cours et aux récréations depuis la maison, à travers un ordinateur robot et les visites d'une aide à l'intégration. «Grâce à leurs efforts, il a pu participer à toutes les activités. Ça nous a enlevé un poids et apporté un peu de gaieté», affirme sa mère Amanda

Sandoz. Des contacts virtuels dont l'expérience est avant tout humaine: «En tant qu'enseignant on priorise souvent le programme. Dans ce cas, on voit que l'école est bien plus que cela; on y apprend le vivre-ensemble», remarque Guillaume Christie, son maître actuel.

S'il faut un village pour élever un enfant, c'est davantage le cas lorsqu'il est malade. À 40 ans, la mère de Liam a dû quitter son emploi de thérapeute. «C'est comme si le ciel vous tombait sur la tête, puis il faut rebondir», partage-t-elle, avant d'ajouter: «S'occuper d'un enfant malade est un travail

à plein temps.» Si elle se réjouit de la récente loi accordant quatorze jours de congé aux proches aidants, elle déplore un manque de soutien financier: «C'est un premier pas, mais ces maladies durent souvent des mois, voire des années.»

Encore du chemin à faire

Scolairement aussi, l'inclusion d'élèves malades ne va pas encore de soi. «Il y a énormément de progrès à faire», lance Guillaume Christie. Nous avons dû nous battre pour obtenir le robot. On pourrait allouer plus de fonds aux aides et à ces technologies.»

Sous suivi médical, Liam sera contenté d'observer ses camarades depuis l'entrée de la cour, aux côtés de sa famille. Si l'été se passe bien, il devrait pouvoir regagner l'école dès la rentrée scolaire. D'ici là, sa chanson trottera dans la tête des Lutryens.

Rachel Barbara Häubi

Les juges ont estimé que la culpabilité du Somalien était «écrasante» et sa «prise de conscience quasi nulle». Ils ont conclu que le prévenu de 42 ans, arrivé en Suisse en 2013 comme demandeur d'asile et disposant désormais d'un permis F, s'était aussi rendu coupable de lésions corporelles simples et qualifiées et infractions et contraventions à la Loi fédérale sur les stupéfiants.

L'homme a déjà purgé 1513 jours de détention préventive, qui seront déduits de sa peine. Il sera expulsé vers son pays d'origine pour une durée de quinze ans à l'issue de cette peine. Le représentant du Ministère public ne sait pas encore s'il fera appel de ce verdict. Il avait requis 14 ans de prison ferme.

Stress post-traumatique

D'après les experts, l'auteur du crime souffre d'une addiction à l'alcool, à la marijuana et à la cocaïne. L'expertise psychiatrique a mis en lumière que le Somalien souffre de stress post-traumatique lié à la guerre civile dans son pays d'origine. Cela a été pris en compte par les juges.

M<sup>me</sup> Tiphanie Chappuis fera appel de la condamnation de son client. «Le Tribunal est resté enfermé dans une fantasmagorie d'un règlement de comptes entre délinquants et d'un acte délibéré alors que des éléments du dossier et même des témoins contredisent cette vision», déplore-t-elle. Elle avait plaidé l'acquiescement pour ce qui est de l'homicide, estimant qu'il n'y avait pas eu d'acte volontaire d'agression. ATS

PUBLICITE
Septembre 1981/Juin 2021
Gérard Diggelmann vous remercie pour ces années de cours de théâtre guidées par la passion, l'engagement et le plaisir.

Contrôle qualité